

Règlement sur la remise de prix d'honneur lors de jubilés des syndicats et associations d'élevage de swissherdbook

5101.02_2017-05-30

Art. 1. Afin de témoigner sa reconnaissance aux syndicats et associations d'élevage et soutenir leur activité, swissherdbook offre tous les 25 ans à chaque syndicat et association d'élevage, la première fois à l'occasion de leurs 25 ans d'existence, un prix d'honneur sous forme d'une cloche.

L'année de la fondation du syndicat / de l'association selon le procès-verbal est décisive.

Art. 2. Le syndicat / l'association d'élevage doit organiser une exposition jubilaire et soumettre le programme, accompagné d'une demande écrite, à swissherdbook deux mois avant la manifestation au plus tard.

Art. 3. La cloche peut rester en possession du syndicat / de l'association d'élevage comme challenge ou être remise définitivement à l'ayant droit lors du concours jubilaire.

Art. 4. La cloche est accordée au propriétaire de la vache avec la performance de vie la plus élevée. De plus, la vache doit remplir les conditions suivantes :

- être la propriété d'un membre du syndicat / de l'association depuis au moins 1 an ;
- avoir un certificat d'ascendance et de performances ;
- morphologie : aucune note inférieure à 3 (appréciation cantonale) resp. 77 (DLC) ;
- être présentée au concours jubilaire.

Art. 5. En cas de doute, les membres du comité du syndicat / de l'association d'élevage présents sur la place décident définitivement. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

Le présent règlement a été approuvé par l'administration lors de sa séance du 30 mai 2017 et entre en vigueur le 1^{er} août 2017. Il remplace la version du 14 novembre 2006.

swissherdbook

sig. Markus Gerber
Président

sig. Thomas Eichenberger
Rédacteur du procès-verbal